

**Commune de BLOND**

**Protection sanitaire des prises d'eau de la route de Cieux ,  
sur la commune de BLOND**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE**

**Maître d'ouvrage : le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA)  
La Gartempe**

Par arrêté préfectoral du 03 avril 2014, pris en application du code de l'expropriation, sont prescrites conjointement dans la commune de BLOND pendant une durée de vingt-six (26) jours consécutifs, **du lundi 28 avril 2014 au vendredi 23 mai 2014 inclus** :

- ◆ **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, la mise en place des périmètres de protection sanitaire autour des prises d'eau S1, S2 et S3 de la route de Cieux situé le long de la R.D n°3 menant de Blond à Cieux et la demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine,
- ◆ **une enquête parcellaire** afin de délimiter exactement pour les prises d'eau :
  - les terrains à acquérir dans les périmètres de protection immédiate des prises d'eau par le SIDEPA La Gartempe, maître d'ouvrage, au besoin par voie d'expropriation
  - les terrains à grever de servitudes dans les périmètres de protection rapprochée.

Les dossiers d'enquêtes seront déposés en mairie de BLOND du lundi 28 avril 2014 au vendredi 23 mai 2014 inclus, afin que toute personne intéressée puisse :

➔ en prendre connaissance pendant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux indiqués ci-après :

● **Mairie de BLOND**

- du lundi au mardi	de	09 h 00	à	12 h 00	et de	14 h 00	à	17 h 00
- du mercredi au jeudi	de	09 h 00	à	12 h 00				
- le vendredi	de	09 h 00	à	12 h 00	et de	14 h 00	à	17 h 00
- le samedi	de	09 h 00	à	12 h 00				

**Fermée exceptionnellement du jeudi 1<sup>er</sup> mai au dimanche 04 mai et du jeudi 08 mai au dimanche 11 mai 2014.**

➔ consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit en mairie avant la clôture des enquêtes à l'attention du commissaire enquêteur ou pour l'enquête parcellaire, à l'attention du maire ou du commissaire enquêteur. Lesdites observations seront alors visées et annexées par ces derniers aux registres pour y être tenues à la disposition du public.

Par décision du président du tribunal administratif de Limoges, en date du 18 mars 2014, ont été désignés dans le cadre de la procédure d'enquêtes conjointes, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M.Michel FELIU, Directeur de l'ADASEA de la Haute-Vienne, en retraite, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M.Georges LAURENT, Major honoraire de Gendarmerie.

M.Michel FELIU siègera en mairie de BLOND, aux jours et heures indiqués ci-après afin de recevoir les personnes désirant lui présenter directement leurs observations :

● **Mairie de BLOND**

- lundi 28 avril 2014	de	09 h 00	à	12 h 00
- jeudi 15 mai 2014	de	09 h 00	à	12 h 00
- vendredi 23 mai 2014	de	09 h 00	à	12 h 00

En cas d'empêchement, M.FELIU sera remplacé par M.LAURENT.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction des Collectivités et de l'Environnement, à la sous-préfecture de BELLAC, ainsi qu'en mairie de BLOND.